

## I - MODALITÉS D'OUVREURE ET DE FONCTIONNEMENT :

L'ouverture du Livret d'Épargne monabanq. peut être demandée par une ou deux personnes physiques capables et majeures sous réserve d'enregistrer un dépôt minimum de 10€ à l'ouverture et après que monabanq. ait effectué l'ensemble des vérifications usuelles nécessaires.

☐ **Documents nécessaires à l'ouverture du Livret d'Épargne monabanq. :** Le titulaire du livret est tenu de fournir certains documents précisés dans la convention d'ouverture, éléments indispensables à l'ouverture du livret, faute de quoi monabanq. ne procédera pas à cette ouverture. Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais et par écrit, monabanq. de toute modification affectant sa situation ou ses coordonnées.

☐ **Délai de rétractation :** Le titulaire du Livret d'Épargne monabanq. bénéficie d'un délai légal de rétractation de 14 jours révolus à compter de son acceptation de la convention d'ouverture. Il peut exercer ce droit sans avoir à justifier de motif ni à supporter des pénalités. Pour cela, il lui suffit d'adresser par écrit sa rétractation, avant l'expiration du délai de 14 jours, en précisant ses coordonnées, à l'adresse suivante : monabanq., 59078 Lille Cedex 9.

Sauf accord exprès de sa part, manifesté à l'ouverture, le Livret d'Épargne monabanq. ne pourra fonctionner avant l'expiration de ce délai de rétractation.

En cas d'exercice de ce droit de rétractation, le titulaire du livret ne pourra être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Le titulaire restitue à monabanq., au plus tard dans les 30 jours, toute somme qu'il a reçue de monabanq. Ce délai commence à courir à compter du jour où le titulaire communique à monabanq. sa volonté de se rétracter. monabanq. procédera à la clôture du Livret d'Épargne monabanq. et restituera au titulaire les sommes déposées.

☐ **Fonctionnement du livret :** Le Livret d'Épargne monabanq. peut enregistrer des opérations de dépôt, de retrait ou de virement vers votre compte de dépôt ouvert auprès de monabanq. ou vers tout autre compte bancaire ouvert auprès d'un autre établissement de crédit. L'ouverture d'un Livret d'Épargne monabanq. ne donne pas lieu à la délivrance de moyens de paiement.

Le titulaire a la possibilité d'effectuer l'ensemble de ses ordres d'opérations par téléphone, par Internet ou par une demande écrite transmise par courrier ou télécopie à monabanq., 59078 Lille Cedex 9.

Les ordres d'opérations initiés par téléphone ou Internet nécessitent votre identification préalable ; par le biais d'une vérification de votre identité et de vos codes confidentiels ; qui vaudra acceptation de ces ordres. monabanq. se réserve la faculté d'exiger une confirmation écrite de votre part.

Les versements sur un Livret d'Épargne monabanq. peuvent être effectués librement, sous réserve de respecter la somme minimum de 10 euros. Les versements peuvent être effectués en espèces, par chèque bancaire ou par virement d'un compte de dépôt du titulaire. Lors d'une remise de chèque sur votre livret, les chèques reçus chez monabanq. avant 9h sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant. Dans l'hypothèse où un chèque remis à l'encaissement serait retourné impayé, les intérêts correspondants seront alors automatiquement annulés.

Pour les sommes versées par chèque, il faut attendre un délai de 10 jours ouvrés pour que le délai de rejet du chèque soit passé. Passé ce délai, le versement peut être récupéré. Comme précisé précédemment, la remise de chèque est créditée dès réception et traitement chez monabanq. Les retraits de sommes déposées et disponibles sur le compte peuvent être effectués par chèque ou sur ordre exprès du client ou de son mandataire, à tout moment, sous forme de virement au crédit du compte bancaire désigné par le client dans la convention d'ouverture de livret, ou au crédit d'un autre compte.

Le solde du Livret d'Épargne monabanq. ne peut à aucun moment être inférieur à 10 euros, sous peine d'entraîner le rejet des opérations rendant le solde inférieur à ce minimum et/ou sa clôture.

## II - RÉMUNÉRATION DU LIVRET D'ÉPARGNE MONABANQ. :

☐ Le taux nominal annuel brut en vigueur à la date d'ouverture du livret a été porté à la connaissance du souscripteur préalablement à l'ouverture du compte. Ce taux est susceptible de varier à tout moment. monabanq. informera ses clients des modifications de taux et de sa date d'entrée en vigueur par tous moyens à sa convenance (relevé de compte, lettre...).

☐ Les intérêts sont calculés en application de la règle des quinzaines. Ainsi, les fonds déposés du 1<sup>er</sup> au 15 du mois produisent

intérêts à compter du 16 et ceux versés du 16 au 31, à compter du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le versement. De même, au 31 décembre de chaque année, les intérêts acquis sont capitalisés et produisent des intérêts.

## III - FISCALITÉ :

Les intérêts versés au titre du livret d'Épargne monabanq. sont imposables et soumis par défaut à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Lors de l'ouverture de votre livret, vous pouvez cependant opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Vous pouvez en cours d'année modifier cette option fiscale en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : monabanq., 59078 Lille Cedex 9. Cette demande doit nous parvenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

Toutefois, les résidents fiscaux français établis à l'étranger seront obligatoirement soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur.

## IV - PROCURATION :

☐ Le titulaire du Livret d'Épargne monabanq. peut éventuellement, sous réserve de l'accord de monabanq., donner procuration à une ou plusieurs personnes répondant aux conditions d'ouverture de l'article 1. En cas de compte joint, cette procuration doit être signée par tous les titulaires. La procuration permet au mandataire de faire fonctionner le livret dans les conditions et selon les modalités définies dans les présentes conditions générales. Elle reste valable jusqu'à révocation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à monabanq. Elle cesse également au décès du titulaire du livret ou de l'un des titulaires en cas de compte joint.

## V - COMPTE JOINT :

Deux personnes peuvent ouvrir un compte joint. Cette ouverture entraîne une solidarité active et passive entre les titulaires, ce qui signifie que chacun peut faire fonctionner ce compte sans le concours de l'autre (solidarité active) et que les titulaires sont tenus solidairement entre eux de l'exécution de tous les engagements de l'un d'eux et au remboursement de toutes les sommes dues à monabanq. à la clôture du compte, ou à l'occasion de son fonctionnement. Chaque titulaire peut procéder à la clôture du compte. Le retrait des fonds ne pourra alors s'effectuer qu'avec la signature co-titulaire. En cas de décès de l'un d'eux, le Livret d'Épargne monabanq. ne sera pas bloqué, le solde pourra être remis au survivant, sauf en cas d'opposition d'un ayant droit du co-titulaire décédé, justifiant de sa qualité.

## VI - TARIFICATION :

Les conditions applicables aux opérations traitées et aux produits et services proposés par monabanq. sont tarifées selon le barème en vigueur au jour de la souscription et sont susceptibles de révision. En cas de modification, monabanq. en informera ses clients par tout moyen à sa convenance. Un exemplaire du barème de tarification en vigueur a été joint aux présentes conditions générales. Ces frais n'intègrent pas les coûts d'accès ou de connexion aux services à distance de monabanq. qui demeure à la charge du client.

## VII - INFORMATION DU CLIENT :

Un relevé de compte est adressé trimestriellement au client, l'informant des opérations enregistrées sur son livret. Le montant des intérêts calculés dans les conditions prévues à l'article II (rémunération du Livret d'Épargne monabanq.) lui est indiqué une fois par an par l'intermédiaire de son relevé de compte. A réception du relevé de compte, le client dispose d'un délai de 30 jours pour effectuer toute réclamation ; le défaut de réclamation vaut approbation tacite des opérations.

## VIII - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES :

☐ Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes en tout ou partie sera applicable dès son entrée en vigueur.

☐ Les présentes conditions générales peuvent par ailleurs être amenées à évoluer à l'initiative de monabanq. En pareil cas, sauf refus exprès du client notifié par écrit à monabanq. et entraînant la clôture du livret, ces modifications seront réputées acceptées par lui.

## IX - CLÔTURE DU LIVRET :

☐ Le client peut à tout moment procéder par écrit à la clôture de son compte selon tarification en vigueur.

☐ monabanq. peut également procéder à la clôture du compte :  
• moyennant un préavis de 1 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, lorsque la clôture est le fait de monabanq.,  
• en cas d'anomalie grave de fonctionnement ou de comportement répréhensible du client, monabanq. pourra clôturer sans préavis.

• en cas de décès du titulaire, il y a de plein droit clôture du livret. Les sommes déposées sur le livret continuent de produire intérêts jusqu'à la date de remise des fonds dans le cadre du règlement de la succession.

monabanq. restituera au titulaire le solde du compte d'épargne, augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

## X - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les informations demandées lors de l'ouverture du livret, signalées par un astérisque, sont obligatoires. Elles sont nécessaires au traitement de votre demande d'ouverture de livret. En cas de non réponse, nous ne pourrions satisfaire à votre demande. Les autres informations sont destinées à mieux vous connaître et sont, par conséquent, facultatives. Vous êtes libre de ne pas y répondre.

Les informations demandées sont destinées à monabanq., responsable du traitement, aux fins de gestion de votre livret, de gestion du risque, ainsi que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires et dans un but de prospection commerciale.

monabanq. vous adressera des offres commerciales par courrier électronique si vous l'avez accepté et par voie postale, si vous ne vous y êtes pas opposé lors du recueil de vos données personnelles. A tout moment, vous gardez la possibilité de vous opposer sans frais à la prospection commerciale de monabanq. en envoyant un mail à [contact@monabanq.com](mailto:contact@monabanq.com) ou un courrier à monabanq. Service Gestion Bancaire, 59078 Lille Cedex 9.

Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des prestataires de service liés à monabanq. par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de votre dossier.

Pour répondre à ses obligations légales, monabanq. a mis en oeuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez adresser un mail à [conso@monabanq.com](mailto:conso@monabanq.com) ou écrire au Service Consommateurs de monabanq., au 59078 Lille Cedex 9.

## XI - FOND DE GARANTIE DES DÉPÔTS :

monabanq. qui recueille vos dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application de l'article 52-1 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984. Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 euros. Il s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès du même établissement de crédit, quel que soit le nombre de dépôts.

## XII - LOI APPLICABLE :

Les relations pré-contractuelles et contractuelles sont soumises au droit français et la langue applicable est la langue française.

## XIII - CONTRÔLE :

monabanq. est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr), 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 9).

## XIV - MEDIATION :

monabanq. a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte ; aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement. Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché de notre Service clientèle et de notre Service Consommateurs, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire, de saisir gratuitement par écrit le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur, boîte postale n°151, 75422 PARIS Cedex 09.

Si la décision du Médiateur, rendue dans les 2 mois de votre saisine, ne satisfait pas à vos attentes, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal français compétent pour la résolution du litige..

## XV - DEVOIR DE VIGILANCE :

En application de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux, monabanq. est tenue notamment de : déclarer les sommes et opérations qui pourraient provenir d'un trafic de drogue, du blanchiment d'un tel trafic ou d'une activité criminelle organisée ; s'informer auprès du client en cas d'opération paraissant inhabituelles en raison notamment de leur modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors par ce dernier.

Cette information porte sur l'origine et la destination des sommes ainsi que sur l'objet de la transaction.